

TOUS A VÉLO ET EN MUSIQUE !

17 juillet 2026

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Communauté de Communes de Thann-Cernay organise un évènement pour célébrer le passage du Tour de France sur son territoire le 18 juillet. La manifestation aura lieu la veille, le vendredi 17 juillet 2026, sur les communes de Cernay, Vieux-Thann, Thann et Bitschwiller-lès-Thann.

Le principe est de sillonner les communes avec un groupe de musicien qui fera un concert dans chaque commune. La distance de l'itinéraire est de 10 km au total (cf. plan en pièce jointe à joindre par l'Organisateur).

Chaque commune participante définit un lieu d'arrêt proche de la piste cyclable le temps d'un concert (d'environ 1h).

La circulation des vélos sera groupée et le parcours se fera donc en plusieurs étapes. Cette manifestation se déroulera essentiellement sur piste cyclable, avec quelques passages obligatoires sur route partagée.

ARTICLE 2 : DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION

L'évènement « Tous à vélo et en musique ! » a pour objectif de rassembler et célébrer le passage du Tour de France sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les valeurs de l'évènement sont basées sur les éléments suivants :

- Promouvoir les mobilités douces, en particulier le vélo ;
- Rassembler élus et habitants du territoire ;
- Prendre le temps de rouler et passer un agréable moment en musique ;
- L'esprit sportif sans l'esprit de compétition : partager un challenge sportif en musique sur des routes sécurisées ;
- Le développement durable : valoriser la beauté des paysages et les pistes cyclables ;
- Le vivre ensemble : rencontrer les autres et vivre une expérience commune ;
- La convivialité : partager un moment festif et ludique dans la bonne humeur.

ARTICLE 3 : RÉGIME ADMINISTRATIF ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les organisations de manifestations sportives de cyclisme (randonnée) sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du Code du Sport - Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives sur la voie publique.

Ce décret stipule : Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :

- Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ;
- **Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.** Pour les manifestations se déroulant à l'intérieur du territoire d'une seule commune, la déclaration est faite auprès du maire ou, à Paris, du préfet de police.

L'Organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Une déclaration auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), pour la diffusion de musique est effectuée dans le cadre de l'animation musicale proposée.

ARTICLE 4 : DATES ET HORAIRES DE L'ÉVÈNEMENT

L'évènement a lieu le vendredi 17 juillet 2026 et se déroule sur les communes de Cernay, Vieux-Thann, Thann et Bitschwiller-lès-Thann entre 15h30 et 21h. Chaque commune définit un lieu proche de la piste cyclable et un temps d'arrêt d'1h pour le concert. Les horaires précis vont être fixés en concertation avec les communes et communiqués à tous les organismes dès que possible.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

La manifestation se déroule sans classement et sans chronométrage. L'accès au parcours est libre et gratuit. Il n'y a pas d'inscription préalable exigée. Il suffit aux participants de se présenter le jour même sur le parcours.

Les véhicules motorisés (voitures, motos et quads) sont interdits sur une grande partie de l'itinéraire puisqu'il a lieu sur piste cyclable. Certains passages seront quand même sur route partagée.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation sera annulée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ÉQUIPEMENTS

Les cycles (vélos classiques, vélos gravel, Vélos à Assistance Electrique - VAE, Vélos Tout Terrain - VTT et Vélos Tout Terrain à Assistance Electrique - VTAE) utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité.

Les VAE et VTAE doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) et utilisés dans le respect de la charte d'utilisation de ces modèles de vélo. Leur puissance ne doit pas dépasser 250 watts et leur vitesse excéder 25 km/heure.

Il est conseillé à chaque participant adulte de porter un casque à coque rigide (il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans). Le décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 précise que le casque doit remplir deux conditions :

- Être attaché ;
- Être conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle et portant le marquage « CE ».

De plus, le port de protections (genouillères, coudières et protèges poignets) est fortement préconisé également.

Pendant toute la durée de la manifestation, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité des parents (ou accompagnateurs majeurs).

ARTICLE 7 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et l'environnement en ne jetant aucun déchet sur le parcours. Ils s'engagent à ramasser leurs propres déchets.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ROUTIER

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage et devront faire preuve de prudence en toute circonstance, plus particulièrement au niveau des passages sur route partagée et des lieux d'animation susceptibles d'engendrer des regroupements de personnes.

Chaque participant se doit :

- De respecter les principes généraux du cyclotourisme ;
- D'appliquer les dispositions du Code de la Route (signalisation, règles de circulation, etc.) et celles prises par les autorités locales compétentes (arrêtés municipaux, etc.), mais également de contrôler leur vitesse ;
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'Organisateur ;
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des forces de sécurité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT

Les participants bénéficient de ravitaillements gratuits sur le parcours : au départ à Cernay, lors de l'étape à Vieux-Thann, lors de l'étape à Thann et à l'arrivée à Bitschwiller-lès-Thann. Chaque commune porte la responsabilité de son point de ravitaillement.

Il est conseillé aux participants de prévoir tout de même de l'eau, des barres de céréales et vitamines pour la balade.

ARTICLE 10 : MOYENS DE SECOURS

Un dispositif médical est prévu par la Communauté de Communes et dimensionné en fonction de l'importance de la manifestation.

Le service de secours présent suivra les participants à vélo afin d'être prêts à intervenir à n'importe quel moment. Le numéro des secours sera communiqué en prévention et sera indiqué le long du parcours. Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

La Communauté de Communes s'engage, en accord avec la CeA, à assurer la sécurité du parcours et des participants. L'itinéraire sera planifié et pensé pour éviter au maximum le passage sur route partagée et lorsque celui-ci est inévitable, les dispositions nécessaires seront prises en accord avec les communes. Une signalétique sera installée pour prévenir les véhicules du passage de cyclistes. La police municipale sera sollicitée pour faire la circulation.

ARTICLE 12 : DISPOSITIF D'ENCADREMENT COMPLÉMENTAIRE

Si nécessaire, des signaleurs et/ou bénévoles seront placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux participants de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (par exemple à une intersection). Sur la voie publique, ces signaleurs et/ou bénévoles ne disposent d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Leur mobilisation, associée aux services de la Gendarmerie et à la CeA, pourra garantir une bonne surveillance tout au long de l'itinéraire.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Organisateur a recours à une assurance Responsabilité Civile pour la tenue de la manifestation et couvrir ainsi tout risque éventuel d'accident.

Pour tout accident provoqué par une déficience physique ou psychique, chute, perte, vol ou tout autre aléa non prévisible, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité.

Les participants :

- Assurent être en bonne santé et remplir les conditions physiques nécessaires à la pratique du vélo ;
- Dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident, de défaillance physique, technique qui pourrait survenir avant, pendant ou après l'évènement ;
- Doivent respecter les consignes de l'Organisateur et du présent règlement, mais également se plier aux règles du Code de la Route conformément à l'article 8 ;
- Doivent assister à tout autre participant en difficulté physique et contacter les secours si la situation l'exige ;
- Doivent être titulaires d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels ;
- S'engagent à respecter les consignes de sécurité.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

ARTICLE 14 : ASSISTANCE

En cas de problème technique sur leur vélo, les participants devront prévenir si nécessaire un membre de l'organisation. Le rapatriement des personnes et des vélos ne sera pas assuré, quelle que soit la raison des soucis observés.

En cas de problème de santé ou d'accident, le participant responsable devra contacter l'organisation qui informera les secours de la manifestation.

ARTICLE 15 : DROIT D'IMAGE

En participant à la l'évènement, les personnes autorisent l'Organisateur à utiliser l'ensemble des photographies de participants prises lors de l'évènement sur tous les supports de communication. En aucun cas, l'utilisation des photos ne pourra donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 16 : ANNULATION EXCEPTIONNELLE OU REPORT DE L'OPÉRATION

En cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation même au dernier moment.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATIONS

Les participants s'engagent à se conformer aux décisions de l'Organisateur et aux articles présents dans ce règlement.

ARTICLE 18 : ÉVOLUTION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Thann-Cernay www.cc-thann-cernay.fr, qui s'applique.

Le règlement de la manifestation est également consultable sur place par les participants le jour de chaque opération.

Delphine THANN

*Vice-Présidente en charge du Tourisme,
de l'attractivité du territoire et du Marketing Territorial*
Cernay, le 15 juin 2026

